

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du
domaine public communal
Ducasse Communale – Parking Espace
Flandre
5 août au 24 août 2026**

Le Maire de la ville d'HAZEBROUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 ;

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue de protéger les personnes et les biens à l'occasion des festivités de la ducasse communale.

LE MAIRE ARRETE

ARRETÉ VB/GG/BD/VD/JW/DB – 2026 - 74

Article 1 : Interdiction de stationnement et de circulation

Le stationnement et la circulation sur le parking de la salle Espace Flandre sur la moitié de la place le long de la rue du Milieu sera interdit au stationnement du 5 août 2026 à 06h00 au 24 août 2026 à 12h00. L'espace sera réservé pour permettre aux industriels forains d'installer leurs caravanes et camions concernés par la ducasse communale.

En tout état de cause, les industriels forains devront avoir quitté leurs emplacements du parking de la salle Espace Flandre le lundi 24 août 2026 à 12h00.

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 2 : Signalisation

*Les barrières nécessaires à l'interdiction seront déposées par les services techniques et mises en place sous la seule responsabilité des organisateurs. **Les services techniques de la ville mettront en place les panneaux d'interdiction de stationner dans les rues concernées.***

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M. le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *Le service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions ;*
- *La Direction des Sports, de l'Événementiel et de la Vie Associative ;*
- *Le Service logistique ;*
- *Le SMICTOM ;*

*L'Adjoint à la Tranquillité Publique
Et aux Anciens Combattants*

Guillaume GAMELIN